

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 7 avril 2025 portant règlement des foires aux marchandises diverses,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la foire de la Saint Thomas du 5 novembre 2025,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la foire de la Saint Thomas du 5 novembre 2025,

Arrête

- Article 1 :** A l'occasion de la foire aux marchandises diverses de la Saint Thomas qui se déroulera le mercredi 5 novembre 2025, plusieurs aménagements temporaires de la voie publique seront mis en place afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers.
- Article 2 :** En raison de l'installation des stands et des structures nécessaires à la tenue de la foire, les arceaux de stationnement pour vélos situés rue de Verdun devront être temporairement déposés. Par conséquent, tous les vélos stationnés sur ces arceaux devront impérativement être enlevés au plus tard le mardi 4 novembre 2025 à 20h00.
- Article 3 :** Tout vélo laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour la manifestation, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 4 :** Les arceaux de stationnement seront remis en place dès la fin de la manifestation et le rétablissement complet de la circulation et du stationnement est prévu pour le mercredi 5 novembre 2025 en fin de journée.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 28 octobre 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.